

## Objections et Difficultés

### Le "Hijab" et la logique

La première objection qui est opposée au "couvrement" de la femme est qu'il n'a pas de raison sensée d'être, et qu'il ne faut pas défendre ce qui n'est pas logique. L'origine du "hijab", dit-on, a été soit les pillages et l'insécurité qui n'existent plus de nos jours, soit la doctrine du monachisme et du renoncement au plaisir qui est vaine et erronée, soit l'égoïsme et le désir de domination de l'homme, vices grossiers contre lesquels il faut lutter, soit la croyance en l'impureté de la femme en période de menstruation, qui n'est elle non plus rien d'autre qu'un préjugé.

Nous avons clarifié la réponse à ces objections dans le chapitre précédent, au cours duquel il est apparu que le "hijab" – au sens islamique du terme, bien entendu – a un fondement logique à différents points de vue, psychologique, familial, social, et jusqu'en ce qui concerne l'aspect de valorisation de la femme. Nous en étant entretenu en détail, nous ne reviendrons pas dessus.

### Le "Hijab" et le principe de liberté

Une autre objection qui a été faite au "hijab" est qu'il va à rencontre du droit à la liberté qui est un droit humain naturel, et qu'il constitue une atteinte au prestige humain de la femme.

Le respect de la dignité et du prestige humains, dit-on, est un des articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Tout être humain est honorable et libre, qu'il soit homme ou femme, blanc ou noir, quelle que soit sa nationalité ou sa religion. Contraindre la femme à se conformer au "hijab" est mépriser son droit à la liberté et constitue un outrage à sa dignité humaine, et en d'autres termes une oppression notoire.

La respectabilité et la grandeur humaines de la femme et son droit à la liberté, de même que le précepte conforme au bon sens et à la Loi religieuse selon lequel nul ne doit être emprisonné sans motif et que l'oppression ne doit être pratiquée sous aucune forme ni sous aucun prétexte, exigent que ce principe disparaisse.

Pour répondre à cette objection, il est nécessaire de faire remarquer une fois encore qu'il y a une différence entre claustre la femme à la maison, et la considérer comme tenue d'être couverte en présence de l'homme étranger. La question d'emprisonner et de claustre la femme n'existe pas en Islam.

Le "hijab" y est un devoir selon lequel elle doit observer une modalité d'habillement particulière dans ses relations et ses contacts avec les hommes. Or ce devoir, ni ne lui a été imposé par l'homme, ni ne représente quelque chose d'incompatible avec sa dignité et sa respectabilité ou constituant une infraction à ses droits naturels.

Le fait qu'un certain nombre d'intérêts sociaux contraignent la femme ou l'homme à adopter une ligne de conduite particulière dans leurs relations, et à se comporter en sorte de ne pas troubler la quiétude d'autrui et de ne pas détruire l'équilibre moral, ne peut être qualifié d'emprisonnement ou d'esclavage, ni être considéré comme contraire à la dignité humaine et au principe de liberté individuelle.

A l'heure actuelle, de telles limitations existent pour l'homme dans les pays développés. Si un homme sort de chez lui nu ou en chemise de nuit, ou même en pyjama, il sera appréhendé par les forces de l'ordre pour avoir commis un acte contraire aux bonnes mœurs. Que les intérêts éthiques et sociaux contraignent les individus d'une société à respecter une certaine ligne de conduite, comme de sortir dehors entièrement vêtus, ni ne se nomme esclavage ou claustration, ni ne va à l'encontre de la liberté et de la dignité humaines, ni ne constitue une oppression ou une contradiction au bon sens.

Au contraire, le fait pour la femme d'être couverte, dans les limites déterminées par l'Islam, lui permet d'acquérir davantage de prestance et de respect, la protégeant de l'offense d'individus frivoles et immoraux.

La dignité de la femme veut qu'elle soit posée, grave et sérieuse lorsqu'elle sort de chez elle et ne fasse intervenir aucun élément excitant dans son comportement ni dans son habillement, qu'elle n'invite pas l'homme à elle en pratique, ne s'habille pas de façon provocante, ne marche pas de façon provocante, ne module pas sa voix de façon provocante, car les gestes, la démarche, la façon de s'exprimer peuvent être d'une grande éloquence.

Je donnerai en premier lieu l'exemple de mon propre type, moi qui suis "*ruhani*"\*. Si un "*ruhani*" se donne un genre et une allure contraires à ce qui est ordinaire et habituel, s'il affiche un grand turban et une longue barbe, porte sa canne en main et son manteau sur l'épaule avec une prestance et une majesté particulières, ce genre et cette allure parleront d'eux-mêmes, disant: "Témoignez-moi du respect, laissez-moi passer, tenez-vous avec politesse, baisez-moi la main..." Il en est de même de l'attitude d'un officier de haut grade qui dresse le cou, piétine le sol avec force, se rengorge, grossit la voix en parlant. Lui aussi agit d'une façon éloquente, disant dans un langage non verbal: " Craignez-moi, laissez-vous impressionner par moi..."

Ainsi, il arrive qu'une femme se vête ou se déplace d'une façon telle que ses manières et ses actes

parlent et invitent l'homme. La dignité de la femme veut-elle qu'elle se comporte ainsi? Le fait qu'elle aille et vienne avec simplicité et avec calme, sans attirer l'attention ni les regards sensuels des hommes, va-t-il à rencontre de sa dignité ou de celle de l'homme, à l'encontre des intérêts de la collectivité ou du principe de liberté individuelle?

Prétendre qu'il faut enfermer la femme à la maison, fermer sur elle la porte à clef sans lui donner à aucun titre la permission de sortir est bien entendu en incompatibilité avec sa liberté naturelle, sa dignité humaine et ses droits élémentaires. Si une telle chose exista dans les applications non islamiques du "hijab", elle n'a pas existé et n'existe pas en Islam.

Si vous demandez aux juristes si, en soi, le fait de sortir dehors est interdit à la femme, ils vous-répondront par la négative. Si vous leur demandez si la pratique de l'achat et de la vente lui est interdite en soi lorsque la partie adverse est un homme, ils répondront par la négative. La participation de la femme aux réunions et aux assemblées est-elle interdite?

La réponse est encore négative, et nul ne prétendit que la présence d'une femme dans les endroits où se trouvent des hommes soit interdite en soi. L'instruction de la femme, son apprentissage technique ou artistique, le développement des aptitudes que Dieu a placées en elle sont-ils interdits? La réponse est encore négative.

Ici interviennent simplement deux questions: d'une part, il lui faut être couverte et ne pas sortir de façon ostentatoire et provocante. D'autre part, l'intérêt de la famille implique que la femme sorte de chez elle avec la satisfaction et l'approbation de son époux, dont l'intervention n'a évidemment de raison d'être que dans la limite des intérêts familiaux et non davantage.

## **Ralentissement des activités**

La troisième objection faite au "hijab" est qu'il engendre la sclérose et la suspension des activités dont la nature a donné l'aptitude à la femme.

La femme jouit comme l'homme de pensée, de compréhension, d'intelligence, de dons et d'aptitude au travail. Or ces dispositions, qui lui ont été accordées par Dieu, ne l'ont pas été en vain et doivent être fructifiées.

De manière fondamentale, toute aptitude naturelle est la raison d'être d'un droit naturel. Lorsque dans le système de la création, la capacité et le mérite d'accomplir une tâche sont donnés à un être, ceci tient lieu de preuve de son droit à mettre en pratique son aptitude, et l'en empêcher constitue une oppression.

Pourquoi prétendons-nous que tous les êtres humains, qu'ils soient hommes ou femmes, ont le droit de faire des études, tandis que nous ne reconnaissons pas ce droit aux animaux? Tout simplement parce que la capacité d'étudier existe en l'être humain et non en l'animal. En l'animal existe la capacité de se nourrir et de se reproduire, et l'en priver relèverait de l'iniquité. Empêcher la femme d'accomplir les

efforts dont le système de la création lui a donné la capacité constitue non seulement une oppression à son égard, mais aussi une trahison envers la collectivité.

Car tout ce qui rend les facultés naturelles et innées de l'Homme stériles et en suspens est préjudiciable à la société, dont l'agent humain représente le plus grand capital. Or la femme est elle aussi être humain et la société doit bénéficier de son travail, de son activité et de son énergie de production.

Paralyser cet agent et gaspiller l'énergie de la moitié des individus de la collectivité va à la fois à l'encontre du droit naturel individuel de la femme et à l'encontre du droit de la communauté, et implique que la femme vive toujours à la charge de l'homme.

La réponse à cette objection est que le "hijab" islamique, dont nous ne tarderons pas à énoncer les limites, n'engendre ni la perte de l'énergie de la femme ni l'altération de ses aptitudes innées. Une telle objection s'adresse à cette forme du "hijab" qui était d'usage chez les hindous, les anciens perses ou les juifs.

Le "hijab" islamique ne prétend pas enfermer la femme à la maison et s'opposer à l'épanouissement de ses aptitudes. Le fondement du "hijab" en Islam, comme nous l'avons dit, veut que les plaisirs sexuels soient restreints au milieu conjugal et au conjoint légitime et que le milieu social demeure intact pour le travail et l'activité, et c'est la raison pour laquelle il n'autorise ni la femme à fournir des causes d'excitation aux hommes en sortant de chez elle, ni l'homme à avoir des regards indiscrets. Un tel "hijab", non seulement ne paralyse pas l'énergie de travail féminin, mais renforce celle de la collectivité.

Si l'homme restreint les jouissances sexuelles à son épouse légitime, déterminé à ne plus se préoccuper de ces questions lorsqu'il la quitte pour rejoindre le milieu social, il pourra assurément se montrer plus actif que si toute sa pensée s'attache à telle femme, à telle fille...

Est-il préférable pour la société que la femme aille vaquer à ses affaires avec sérieux et simplicité, ou bien qu'elle perde son temps devant la glace et qu'une fois sortie, tout son effort tende à s'attirer l'attention des hommes, et à transformer les jeunes, qui doivent être dans la société des symboles de volonté, d'activité et de résolution, en individus livrés à leurs passions, voyeurs et veules?

Ce que l'Islam refuse est que la femme se transforme en une créature futile et insignifiante, dont l'activité se réduise à liquider des richesses, à corrompre les mœurs de la collectivité et à détruire la structure de la famille. Il ne s'oppose aucunement à une activité sociale, économique, culturelle véritable, les textes islamiques et l'Histoire de l'Islam en portent témoignage.

## **Exacerbation des passions**

Une autre objection que l'on a opposée au "hijab" est que l'instauration d'une limitation entre la femme et l'homme exacerbe les désirs et les passions, et suivant le principe selon lequel "l'Homme convoite ce qui est interdit"<sup>1</sup>, fait croître en eux la convoitise et l'avidité à l'égard des actes sexuels. En outre, la

répression des instincts engendre toutes sortes de troubles psychologiques et de maladies mentales.

Dans la psychologie moderne et en particulier dans l'école psychanalytique freudienne, on s'est beaucoup appuyé sur les privations et les déboires. Freud prétend que les déboires sont l'effet des entraves sociales, et suggère que l'on donne libre cours à l'instinct autant que possible afin d'éviter les déboires et les incidents qui en sont issus.

Bertrand Russel écrit: *"L'interdiction a pour effet ordinaire l'excitation du sens de curiosité générale, et cet effet se vérifie à la fois au sujet de la littérature obscène et en d'autres circonstances..."* Puis il cite l'exemple suivant: *"Empédocle, philosophe grec, considérait le masticage de feuilles de laurier comme très honteux et très laid. Il se lamentait toujours de ce qu'il lui faudrait passer dix mille ans dans les Ténèbres Extérieures (l'Enfer) pour avoir mâché des feuilles de laurier. On ne m'a jamais interdit a moi de mâcher des feuilles de laurier et je ne l'ai jamais fait non plus, mais on avait insinué à Empédocle qu'il ne lui fallait pas le faire et il mâchait des feuilles de laurier."*<sup>2</sup>

Puis à la question: "Ne croyez-vous pas que la publication de thèmes pornographiques fasse accroître l'intérêt des gens à leur égard?", il répond en ces termes: *"L'intérêt des gens à leur égard décroîtrait alors. Supposez que l'impression et la diffusion de cartes postales pornographiques deviennent permises: Ces cartes recevraient pour un ou deux ans l'accueil du public, puis les gens s'en lasseraient et plus personne ne les regarderait plus."*

Pour répondre à cette objection, s'il est vrai que les déboires, en particulier les déboires sexuels, ont des conséquences fâcheuses et négatives, et que la lutte contre l'exigence des instincts dans la mesure requise par la nature est une erreur, la suppression des entraves sociales, non seulement ne résout pas le problème, mais y ajoute encore.

En matière d'instinct sexuel, comme de certains autres instincts, la suppression des entraves bannit l'amour au véritable sens du terme, et rend la nature perverse et dérégulée; dans ces circonstances, plus l'offre devient grande et plus augmente le désir de variété.

Lorsque Russell prétend que si la diffusion de cartes postales pornographiques devenait licite, les gens finiraient par s'en lasser et ne plus les regarder, cela s'applique à un certain type de photos et à un certain type d'impudeur, mais ne concerne pas l'ensemble des formes d'impudeur: s'il apparaît une lassitude à l'égard d'une sorte particulière d'impudeur, ce n'est pas au sens où s'y substitue le goût pour la pudeur, mais au sens où le désir et la soif psychiques s'attisent et réclament autre chose.

Or ce type de demandes est à jamais interminable.

Russell lui-même avoue, dans *Le Mariage et la Morale*, que la soif psychique dans le domaine sexuel diffère de la passion physique: c'est la passion physique qui s'apaise lorsqu'elle est satisfaite et non la soif psychique.

Il faut prêter attention au fait que la liberté en matière de sexualité embrase la sensualité sous forme de

convoitise et d'avidité, de ce type de convoitise et d'avidité que nous retrouvons chez les propriétaires des harems romains, persans et arabes. Par contre, l'interdiction et la limitation stimulent et font croître l'énergie de l'amour et de l'imagination sous la forme d'un sentiment sublime, fin, subtil, humain, et c'est seulement alors qu'il devient l'origine et la source de la création artistique et philosophique et de l'"inventivité".

Il existe une grande différence entre ce qu'on appelle l'amour – l'"amour vertueux" selon Ibn Sina – et ce qui se manifeste sous forme d'"envie", de convoitise, d'avidité et de sens de l'appropriation, bien qu'ils soient tous deux psychiques et sans bornes. L'amour est profond, centralisateur d'énergie et monogame, tandis que l'"envie", elle, est superficielle, dispersatrice d'énergie, perverse et encline à la variété.

Les besoins naturels sont de deux catégories: d'une part, une catégorie de besoins limités et superficiels, comme manger ou dormir. Dans ce type de besoins, dès que la capacité de l'instinct se sature et que le besoin physique disparaît, le désir disparaît lui aussi et peut même se transformer en dégoût et en répugnance. Et d'autre part, une catégorie de besoins naturels profonds cette fois, insondables, excitables, comme la cupidité ou l'ambition.

L'instinct sexuel comporte les deux aspects: il appartient à la première catégorie du point de vue de la passion physique, mais pas du point de vue de l'attraction psychique des deux sexes l'un pour l'autre. Pour éclaircir ceci, faisons une comparaison:

Toute société fait face dans le domaine alimentaire à une demande quantitativement déterminée. Si un pays a par exemple une population de vingt millions d'habitants, sa consommation alimentaire sera déterminée de telle façon qu'elle ne devra pas y être inférieure et ne pourra pas y être supérieure: à supposer qu'il ait trop de blé, il le jettera à la mer. Si nous demandons à combien s'élève la consommation alimentaire annuelle de cette société, nous aurons en réponse une quantité déterminée.

Par contre, si nous demandons à propos de la même société quel est le montant de richesses nécessaire à satisfaire l'intérêt des individus pour l'argent – quelle est la somme d'argent dont elle aurait besoin pour saturer le sentiment de cupidité de tous ses membres, à tel point qu'ils refuseraient d'en prendre davantage en se disant rassasiés –, la réponse sera qu'une telle demande n'aura pas de bornes.

L'amour de la science a lui aussi ce caractère. Un hadith rapporte ces propos du Noble Prophète: *"Il est deux affamés qui ne se rassasient jamais: le chercheur de science et le chercheur de richesse. Plus il leur est donné et plus s'attise leur soif"*.

L'ambition humaine appartient elle aussi à cette catégorie. L'être humain a une capacité d'ambition sans borne, et tout individu, quels que soient la position sociale, le poste élevé qu'il obtienne, aspirera à une position plus haute encore. De façon fondamentale, il n'y a pas de terme partout où il est question de sens d'appropriation.

L'instinct sexuel a deux aspects, physique et psychique. Du point de vue physique, il est limité, et une ou deux femmes suffiront à satisfaire un homme, tandis qu'il revêt une autre forme du point de vue de la recherche de variété et de la soif psychique qui peuvent apparaître en ce domaine.

Comme nous l'avons noté auparavant, il existe en ce domaine deux types de dispositions psychiques. La première est ce qu'on appelle l'amour. C'est ce dont il est question en philosophie et en particulier en métaphysique lorsqu'il s'agit de savoir si l'origine et la finalité de l'amour véritable sont physiques et sexuelles, ou s'il a une autre origine et une autre finalité qui sont exclusivement psychiques, ou encore s'il s'agit d'une troisième éventualité, à savoir qu'il est sexuel du point de vue de l'origine, mais acquiert ensuite une forme spirituelle et s'attache à des objectifs non sexuels.

Cette soif psychique ne constitue pas pour l'instant l'objet de notre discours. Ce type de soif a toujours un aspect individuel et personnel, c'est-à-dire qu'il renvoie à une question spécifique et à une personne spécifique, et constitue un cas tout à fait personnel qui résulte de conditions de frustration et de privation.

Le second type de soif psychique est celui qui prend la forme de la convoitise et de l'avidité, qui relèvent du sens d'appropriation, ou bien la fusion de deux instincts sans bornes: le désir sexuel et le sens d'appropriation. C'est cette soif que nous retrouvons chez les propriétaires de harems d'autrefois et chez la plupart des nantis et des moins nantis de notre époque.

Ce type de soif aspire à la diversité, se rassasie d'une femme pour se tourner vers une autre, et pense à des dizaines de personnes tout en ayant déjà des dizaines à sa disposition. C'est là ce type de soif issu du désordre des mœurs et des relations prétendument libres; c'est là ce type de soif que nous appelons "envie".

Comme nous l'avons dit auparavant, l'amour est profond, il centralise l'énergie et fortifie la puissance d'imagination, il est monogame; l'"envie", elle, est superficielle, dispersatrice d'énergie, encline à la variété et à la diversion, perverse et insatisfaisable.

Si un homme s'engage dans cette voie, à supposer même qu'il ait un harem semblable à celui de Harûn al-Rachid ou de Khosrow Parviz, plein de beautés dont le tour n'arrive pas même une fois par an, et qu'il entende dire qu'aux confins du monde se trouve telle jolie femme, il la désirera pourtant. Il ne dira pas: cela suffit, je suis rassasié. Il a la disposition de l'Enfer qui en réclame toujours plus quoi qu'il lui soit donné. Dieu dit dans le Coran:

***"Le jour où Nous dirons à la Géhenne: Es-tu remplie? Elle dira: Y a-t-il encore de quoi ajouter?"***<sup>3</sup>

Dans ce type d'état, il est impossible d'assouvir et de satisfaire par la voie de l'abondance, et vouloir emprunter cette voie équivaut exactement à vouloir rassasier du feu avec du bois.

De façon générale, il n'existe pas de limitation dans la nature humaine en matière d'aspirations morales.

L'Homme a été psychiquement créé désireux d'infinité, et même lorsque les aspirations morales empruntent le parcours des choses matérielles, elles ne s'arrêtent à aucune borne; atteindre toute étape engendre en lui le désir d'une autre étape.

Ils ont fait erreur, ceux qui ont considéré le débordement de l'esprit de tentation et de la sensualité comme l'effet des seules privations et des complexes issus des privations. De la même façon que les privations provoquent le flamboiement et le débordement de la sensualité, l'assujettissement et la soumission absolue aux passions le font également. Freud et ses semblables ont négligé cet aspect du problème.

Nos moralistes et nos mystiques ont totalement saisi ce point, auquel il a été fait amplement allusion dans la littérature persane et arabe. (...)

L'erreur de Freud et de ses semblables fut de croire que le seul moyen d'apaiser les instincts est de les satisfaire et de les assouvir sans limite ni restriction, ils n'ont eu conscience que des restrictions et des interdictions et de leurs conséquences néfastes. Prétendant que les entraves et les interdictions rendent l'instinct rebelle, pervers, rétif et agité, ils envisagent de lui accorder une liberté totale pour en obtenir l'apaisement, en ce sens que soit donnée à la femme licence de toute exhibition et à l'homme celle de tout contact.

N'ayant invoqué qu'un côté de la question, ils n'ont pas réalisé que tout comme les restrictions et les interdictions répriment l'instinct et engendrent des complexes, le fait de le libérer, de s'y soumettre et de l'exposer à la provocation et à l'incitation le rend fou; or comme il est impossible que toute demande soit satisfaite pour chaque individu, ni même que soient satisfaites toutes les demandes illimitées d'un même individu, l'instinct se trouve ainsi réprimé de façon pire encore, et apparaît un complexe psychique.

A notre avis, deux choses sont nécessaires à la quiétude de l'instinct: le satisfaire d'une part dans la mesure du besoin naturel, et empêcher d'autre part qu'il soit excité ou provoqué. En matière de besoins naturels, l'Homme est comme un puit de pétrole dans lequel la condensation et l'accumulation de gaz internes engendrent le danger d'explosion, auquel cas il faut en extraire les gaz et les enflammer. Mais un tel feu ne saurait être saturé par un abondant combustible.

Il sera impossible à une collectivité fournissant à l'instinct des motifs d'excitation par divers moyens – auditifs, visuels, tactiles – d'apaiser ensuite en l'assouissant cet instinct devenu fou. La quiétude et la satisfaction ne sauraient jamais être engendrées ainsi, et s'accroîtront au contraire les troubles, l'agitation et l'insatisfaction de l'instinct ainsi que les milliers de conséquences psychologiques et de crimes qui en sont issus.

Les provocations et les stimulations multiples de l'instinct sexuel ont également d'autres conséquences fâcheuses telles que la puberté et le vieillissement précoces, et le dépérissement.

Quant au proverbe arabe disant: "*L'Homme convoite ce qui est interdit*", il dit certes vrai, mais nécessite



une explication. L'Homme convoite ce qui est défendu et vers quoi il est simultanément provoqué; or si une chose n'est aucunement proposée ou l'est dans une moindre mesure, la convoitise et l'avidité à son égard en seront moindres.

Freud, qui fut un partisan opiniâtre de la liberté sexuelle, s'avisa lui-même qu'il s'était fourvoyé. C'est ainsi qu'il suggéra de dévier l'instinct de sa voie propre vers une autre voie, de le détourner vers des questions scientifiques et artistiques et d'opter pour la sublimation. Car l'expérience et les statistiques avaient montré qu'avec la suppression des entraves sociales, les maladies et les conséquences psychologiques issues de l'instinct sexuel avaient accru, or par quelle voie Freud, qui prône la sublimation, la suggère-t-il, si ce n'est par la limitation?

En Orient même, ce ne sont pas tant les individus frustrés qui donnèrent cours à la dépravation sexuelle que les propriétaires de harems, et selon une expression arabe, cette dépravation commença tout d'abord dans les palais des rois et des sultans.

---

1. Il s'agit sans doute d'un proverbe arabe (N.d.t.)

2. Notre connaissance du monde extérieur, p. 69-70 (traduction persane).

3. Coran, 50: 30.

---

**Source URL:**

<https://www.al-islam.org/fr/la-question-du-hijab-ayatullah-morteza-motahhari/objections-et-difficult%C3%A9s>